



**ASADHO  
KATANGA**

Tél. : 970 32984

0818153407

BP : 909

Siège :

N°565 Av.

Kapenda C/

Lubumbashi

**KATANGA**

**RDC**

---

**Janvier 2005**

**N°006**

**Publication de l'Association Africaine de défense des droits de l'homme, représentation du Katanga, ASADHO/Katanga.**

ONG apolitique de défense et de promotion des droits humains ; Affiliée à la Commission internationale des Juristes (CIJ, Genève), à l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT, Genève), à la Fédération Internationale des ligues et associations des Droits Humains (FIDH, Paris), à la Coalition pour la Cour pénale internationale, à l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme (Ouagadougou) ; membre de l'AFRONET et SAHRINGON (Réseaux des ONG de l'Afrique australe), dotée du statut d' Observateur à la Commission Africaine des Droits de l' Homme et des peuples . E-Mail : asadhokat@ic-lubum.cd

---

**Editeur : Jean Claude KATENDE**

**Directeur de Publication : Timothée MBUYA**

## **RAPPORT SUR LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME COMMISES A KILWA AU MOIS D'OCTOBRE 2004.**

**Janvier 2005**

*Les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, où qu'ils aient été commis et quel que soit le moment où ils ont été commis, doivent faire l'objet d'une enquête, les individus contre lesquels il existe des preuves établissant qu'ils ont commis de tels crimes doivent être recherchés, traduits en justice et s'ils sont reconnus coupables, châtiés.*

## **SOMMAIRE**

### **INTRODUCTION**

#### **I. PRESENTATION DE KILWA**

#### **II. PRISE DE KILWA PAR LES REBELLES**

#### **III. REPRISE DE KILWA PAR LES TROUPES GOUVERNEMENTALES**

#### **IV. VIOLATIONS COMMISES PAR LES REBELLES**

#### **V. VIOLATIONS COMMISES PAR LES TROUPES GOUVERNEMENTALES**

### **CONCLUSION**

### **RECOMMANDATIONS**

## INTRODUCTION

Le 14 octobre 2004, les radios nationales et étrangères, relayant certaines sources humanitaires, ont annoncé que la cité de Kilwa, située à 350 Km de Lubumbashi, était tombée aux mains des « Mä Mä et ex-Gendarmes Katangais surnommés tigres », qui ont, au cours d'un meeting, déclaré vouloir libérer toute la province du Katanga afin d'en établir un Etat indépendant<sup>1</sup>.

Le 18 octobre 2004, à la suite de l'offensive de l'armée gouvernementale, la cité est reprise. Selon la Radio Okapi, nous citons : « les affrontements avaient fait quelques 30 morts parmi les rebelles »<sup>2</sup>; tandis que le coordinateur de l'organisation Médecins Sans Frontières Belgique, MSF/Belgique en sigle, pour les Grands-Lacs déclarait : « des rapports ont indiqué qu'entre 9 et 150 civils ont été tués lors de la reprise de la ville par les Forces Armées de la RD Congo, FARDC en sigle, et que beaucoup ont dû fuir »<sup>3</sup>.

Une confusion a été entretenue autour de cette situation par le Gouvernement de transition, à travers son Ministre de l'information et presse Monsieur Henri MOVA SAKANYI tant en ce qui concerne l'identité desdits rebelles que de leurs revendications. Ce dernier avait tout simplement déclaré à la presse que la tension provoquée à Kilwa était l'œuvre des combattants Mä Mä - une milice armée - et des troupes non autrement identifiées.

De son côté, le Gouverneur de province, Monsieur KISULA NGOY a, sans relever les exactions commises contre la population civile, déclaré lors de sa conférence de presse du 16/10/2004 ceci : « Le 13/10/2004, deux cent éléments se manifestent au niveau du village Katanda. Ces éléments ont pu traverser et arriver à Kilwa. Ils ont désarmé les quelques militaires qui étaient à Kilwa. Les militaires n'étaient pas nombreux, ils étaient à huit. A 11 heures, il y avait un meeting qui avait été tenu par un major qui s'appellerait KAZADI MUKALAY TWITE qui s'en est pris à tous ceux qui représentaient le pouvoir, sauf les policiers c'est-à-dire les autorités de l'armée. Il a affirmé, ce monsieur, que tous les leaders Katangais étaient au courant de leur mouvement de libération du Katanga. Selon ce monsieur KAZADI MUKALAY TWITE, ce mouvement qui

---

<sup>1</sup> Il y a la Radio de la Mission d'Observation des Nations Unies au Congo, MONUC, et la Radio France Internationale, RFI, dans leurs éditions d'informations du 14/10/2004.

<sup>2</sup> <http://www.digitalcongo.net/fullstory.php?id=43921>

<sup>3</sup> Après évacuation, une équipe MSF était repartie à Kilwa pour évaluer les besoins humanitaires [http://www.msf.be/fr/terrain/pays/afrique/congo\\_news\\_35.shtml](http://www.msf.be/fr/terrain/pays/afrique/congo_news_35.shtml).

Mais le Gouverneur de province du Katanga, Monsieur KISULA NGOY avait déclaré lors de sa conférence de presse tenue le 16/10/2004 qu'il n'y avait pas eu des décès parmi les forces gouvernementales qui ont fait la contre-attaque ni dans la population qui était restée (Lire le Journal QUIPROQUO no 160 du 20/10/2004).

venait de commencer à Kilwa devait s'étendre à Pweto, Kasenga, à Lubumbashi avant d'envahir tout le Katanga. Monsieur KAZADI a distribué les armes à la population. Il y a eu quelques policiers qui ont reçu des armes. Il y a eu certains jeunes qui ont reçu des armes... Quel est le nombre de ceux qui avaient pris Kilwa au départ ? Selon le chef de poste d'encadrement administratif, ils n'étaient pas plus de vingt au niveau de Katanda. Mais lorsqu'ils vont se déplacer vers Kilwa, lorsqu'ils vont distribuer les armes aux jeunes, lorsqu'il y aura quelques gens de l'opposition qui vont accepter les armes, le nombre va augmenter »<sup>1</sup>.

Les sources humanitaires citées par la Radio Okapi avaient soutenu que les troupes qui avaient occupé la cité de Kilwa étaient constituées d'anciens gendarmes Katangais refoulés des zones minières d'Angola et qui avaient rallié la milice Mä Mä dirigée par le seigneur de guerre Gédéon KYUNGU dans le but de s'emparer de Kilwa<sup>2</sup>.

En rapport avec ces événements, l'ASADHO/Katanga avait enregistré plusieurs témoignages faisant état d'exactions commises contre les populations civiles ne prenant pas part aux hostilités tant par lesdits rebelles que les forces gouvernementales<sup>3</sup>.

A la suite desdits événements, plusieurs personnes avaient fait l'objet d'enlèvement, d'arrestation et des détentions arbitraires de la part des autorités militaires de la 6<sup>ème</sup> Région Militaire les accusant d'avoir collaboré à l'insurrection à Pweto, Likasi et Lubumbashi<sup>4</sup>.

Face à cette situation, l'ASADHO/Katanga a jugé nécessaire d'envoyer sur le lieu une mission d'enquête dans le but principalement de vérifier les allégations des violations des droits de l'homme, identifier leurs auteurs et palper le climat qui y règne au lendemain des événements précités. Ainsi, du 4 au 15/12/2004, cette mission d'enquête a rencontré certaines victimes et les membres de leurs familles ; les membres de la société civile et les membres du Parti du Peuple pour la Reconstruction et le Développement, PPRD en sigle; et enfin les agents et cadres de l'administration publique. Les commandants des FARDC et de la Police Nationale Congolaise de Kilwa n'ont pas daigné la recevoir.

Mais, à la suite de l'insécurité entretenue par les éléments de FARDC qui règne encore dans le territoire de Pweto en général et dans la cité de Kilwa en

---

<sup>1</sup> Lire le Journal QUIPROQUO N° 160 du 20/10/2004, page 4.

<sup>2</sup> Gédéon Kyungu est un chef Mä Mä qui a commis des exactions contre la population et semé la terreur dans l'axe Ndubie-Kilwa-Mitwaba et Pweto.

<sup>3</sup> La société civile de Kilwa avait remis un rapport à l'ASADHO/Katanga relatant ces faits.

<sup>4</sup> Lire le communiqué de presse de l'ASADHO/Katanga No 014/2004 du 28/10/2004 intitulé : « Détentions arbitraires à la 6<sup>ème</sup> Région Militaire de Lubumbashi ».

particulier, cette mission d'enquête a dû quitter précipitamment Kilwa et rentrer à Lubumbashi sans avoir rencontré d'autres victimes et témoins.

Le présent rapport n'a pu être réalisé que grâce aux témoignages recueillis auprès des victimes, des membres de la société civile et des membres du PPRD; des agents et cadres de l'administration publique à Kilwa, dans les villages environnants, Kasenga, Pweto, Likasi et Lubumbashi.

L'ASADHO/Katanga saisit cette occasion pour remercier toutes ces personnes qui du reste, ont requis l'anonymat pour leur sécurité, et les encourage à demeurer dans la lutte contre l'impunité par la dénonciation active de toutes les violations des droits de l'homme qui se commettent dans leurs milieux.

## **I.PRESENTATION DE KILWA**

Kilwa est une localité située près du Lac Moero, dans le secteur de Moero, territoire de PWETO, district du Haut Katanga au Sud-Est de la province du

Katanga à une cinquantaine de kilomètres de la Zambie. Elle est à 350 Km de la ville de Lubumbashi. Sa population estimée à plus ou moins 10.000 habitants vit essentiellement de la pêche.

Cette localité est enclavée et on y arrive au prix de beaucoup de sacrifices à cause du mauvais état de la route et des tracasseries policières et administratives aggravées par plusieurs barrières de fortune qui y sont érigées par certains services publics<sup>1</sup>.

Il y a des barrières à 15 Km de Lubumbashi au village de Kikanda; 17 Km appelée Antenne; 41 Km; 90 Km au village de Minga; 120 Km au village de Sapwe; 150 Km au village de Kasomeno; 180 Km au village de Bowa; 210 Km au village de Sange; 217 Km à Kabiashe; 250 Km à Lupembe ; 300 Km à Mukupa et à l'entrée de Kilwa au niveau de la Poste.

## **II. PRISE DE KILWA PAR LES REBELLES**

Le 14/10/2004 vers 2h 30' du matin, la population de Kilwa est réveillée par des crépitements des balles qui se sont poursuivis jusqu'à 9 heures.

Vers 10 heures, Monsieur Alain KAZADI MUKALAYI<sup>2</sup>, président du « Mouvement Révolutionnaire pour la Libération du Katanga, M.R.L.K en sigle », vêtu d'un pantalon noir, d'un polo rayé noir blanc, chaussant des sandales et entouré de ses gardes du corps en tenue civile, tient un meeting devant une grande foule au niveau des Etablissements Changa na mayi, au marché de Kilwa.

Il commandait en tout une trentaine d'hommes dont la plupart était des mineurs d'âge, sans formation militaire avérée, recrutés à partir de Pweto et ne détenant que des armes légères. Leur quartier général était installé au poste de police de Kilwa.

Dans son discours, Alain KAZADI a commencé par se proclamer « Général-Major », ensuite a déclaré qu'il était venu faire du Katanga un pays indépendant ; et enfin que son mouvement était soutenu par six pays dont la

<sup>1</sup> Il y a à chaque barrière des services suivants : Agence Nationale des Renseignements, ANR en sigle ; Police de Sécurité Routière, PSR en sigle ; Police Nationale Congolaise, PNC en sigle. Pour qu'un camion passe il doit payer 1000 Francs congolais (FC) sans quittance, tandis que les cyclistes doivent déposer des colis des poissons salés.

<sup>2</sup> Monsieur Alain KAZADI MUKALAYI est un adepte de la secte Mbidi Kiluwe. Il est très connu dans le village de Katanda (à 25 Km de Kilwa) où il avait élu domicile depuis le mois d'août 2004 et faisait beaucoup de navettes entre Kilwa et la Zambie. Selon plusieurs témoins interrogés par l'ASADHO/Katanga, c'est de ce village qu'était parti l'attaque. En effet, venant du village Katufi situé sur l'île zambienne de Shimba, Monsieur KAZADI et ses hommes, dont la plupart sont membres de sa belle-famille, sont arrivés le 13 octobre 2004 aux environs de 20 heures à Kilwa et ont dépouillé la majorité des militaires de leurs armes sans se buter à une résistance. Quelques militaires se sont quand même enfuis pour informer l'Administrateur du Territoire.

Russie. A la même occasion, il a informé la population que « le Président de la République Démocratique du Congo, le Général Major Joseph KABILA, était déjà en fuite » et qu'il avait le soutien de tous les ex gendarmes Katangais dont le colonel Adémar ILUNGA alias KOTE KUBAYA KISU MAKALI <sup>1</sup>.

Il promettra d'engager dans les heures qui allaient suivre des actions militaires de grande envergure afin de rendre rapidement tout le Katanga indépendant<sup>2</sup>.

Abordant l'histoire politique de la République Démocratique du Congo, Alain KAZADI a expliqué à la population que « Lumumba était fumeur de chanvre et que seul Kasa-Vubu connaissait le problème du Katanga ». Il terminera son propos en ces termes : « Monsieur Kyungu wa Kumwanza ne vous avait-il pas prévenu que le 14 octobre 2004 les ex gendarmes katangais viendraient libérer le Katanga ? Car, avant de venir ici je m'étais déjà entretenu avec les autres leaders Katangais »<sup>3</sup>. Après avoir répondu à quelques questions de la population, il se dirigera au bureau de M.S.F/Belgique pour appeler ses responsables au calme et leur demander de ne pas fuir. Dans l'entre temps, un bon nombre de pêcheurs parlant le Kibemba et une trentaine de jeunes ont été enrôlés de force dans les rangs des troupes du M.R.L.K.

Il sied de signaler que tous les policiers<sup>4</sup> de Kilwa, une trentaine, avaient rallié librement les rangs du M.R.L.K. Leur commandant, le Lieutenant KUNDA MUSOPELO, était présent au meeting organisé par ledit mouvement. Toute la journée du 14/10/2004, les hommes de Alain KAZADI ont tiré des balles en l'air sans s'attaquer à la population ni à ses biens. Ils ont aussi appris aux nouvelles recrues le maniement d'armes.

---

<sup>1</sup> - Selon plusieurs témoignages recueillis par l'ASADHO/Katanga, le colonel Ademar ILUNGA est commandant de la 62<sup>ème</sup> brigade des FARDC qui avaient repris la localité de Kilwa. Il est impliqué dans l'exploitation illégale des minerais de cuivre dans les carrières du territoire de Pweto, mais aussi dans le commerce des poissons, arachides et maïs à l'aide des camions de l'armée. Il est également accusé d'avoir précédemment ordonné des exactions (pillages, meurtres et extorsions) contre les populations civiles du village de Kampangwe situé à 200 Km de Kilwa en octobre 2003, au motif que ces dernières étaient de connivence avec la milice Mäi Mäi de Gédéon KYUNGU; et du village de Kabanga, situé à 80 Km de Kilwa en mars 2004 pour arracher à la population leurs récoltes. C'est pourquoi la population du territoire de Pweto réclame toujours son départ.

- KOTE KUBAYA KISU MAKALI signifie : « Méchant à tous égards et couteau tranchant ».

<sup>2</sup> Il a déclaré avoir eu des contacts avec le colonel Adémar ILUNGA dans la commune Kamalondo à Lubumbashi pour l'attaque de Kilwa. Ce dernier est effectivement un ex gendarme katangais formé au maniement d'armes en Angola.

<sup>3</sup> Monsieur Kyungu wa Kumwanza est sénateur, Premier Vice Président national et Président de la fédération du Katanga du parti politique 'Union des Nationalistes Fédéralistes du Congo', UNAFEC en sigle.

<sup>4</sup> La plupart de ces policiers sont des anciens membres des Forces d'Autodéfense Populaire, FAP en sigle, milice paramilitaire créée en 1998 par le Gouvernement du feu Président Laurent Désiré KABILA, pour contrer l'avancée des rebelles du Rassemblement Congolais pour la Démocratie, RCD en sigle.



Vers 15 heures, les insurgés se sont rendus au port de Kilwa pour piller du carburant et de la nourriture avant d'occuper tous les points stratégiques de la cité.

Les coups de feu se sont poursuivis et la population, non convaincue par les déclarations du chef de file de ce mouvement, avait décidé d'évacuer la cité en direction de Pweto, de Lukonzola, de Lubumbashi et de l'île zambienne de Shimba située à 7 Km de Kilwa, ou pour se réfugier dans les villages situés le long de la route vers Lubumbashi, notamment à Kankumbwa et Mukupa. Une autre partie avait choisi d'aller vers les champs.

Lors de la traversée du lac Moero à bord des barques par des familles qui avaient choisi de se réfugier en Zambie, onze personnes trouvèrent la mort par noyade à la suite d'un chavirement.

Parmi elles, nous citons :

- Madame Françoise, infirmière à l'Hôpital de référence de Kilwa, et son bébé âgé de plus ou moins deux mois prénommé JENOVIC ;
- Mademoiselle KALEMBE, jeune sœur de Madame Françoise et élève à l'Institut Lube ;
- Mr Kyungu, pêcheur de son état et son jeune frère non autrement identifié ;
- Le bébé de Madame KATAYI ;
- Un garçon âgé de plus ou moins 11 ans non autrement identifié ;
- Madame CHOLA, âgée de plus ou moins 25 ans ;
- Une femme ménagère vendeuse de boisson alcoolique non autrement identifiée ;
- Une dame non autrement identifiée et son bébé<sup>1</sup>.

Le 15/10/2004 vers 9 heures, Monsieur Alain KAZADI ordonnera la libération de tous les militaires et policiers enfermés dans la maison des professeurs, au motif que son mouvement n'était pas venu pour tuer mais changer seulement les idées.

Par après, il va procéder à la distribution de l'argent à certaines femmes et aux enfants, de l'ordre de 3 000 FC à chacun. Il avait acheté quarante colis de poissons salés pour un montant total de 100.000 FC, qu'il a fait distribuer à quelques personnes<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Selon plusieurs témoignages recueillis par l'ASADHO/Katanga, les corps de toutes ces personnes ont, sur ordre des responsables du service d'immigration zambienne, été enterrés sur l'île zambienne de Shimba par des Congolais dépourvus de matériels appropriés. Les corps de Mademoiselle Kalembe et Madame Françoise, sa grande sœur, ont été enterrés dans une même tombe et les dépouilles de Monsieur Kyungu et son jeune frère ont été inhumées dans une seconde tombe.

<sup>2</sup> Un colis contient généralement six poissons et se vendait à 2.500 FC au moment des événements. Les témoignages de plus en plus concordants affirment que Monsieur Alain KAZADI détenait au départ 12 000 \$, le reste de cet argent avait été pris lors de son arrestation par le colonel Adémar

Par ailleurs, il y a certains faits précurseurs qui attestent que les insurgés avaient bénéficié d'une complicité dans les rangs des autorités politico administratives, militaires et policières. Il s'agit, en effet, du relèvement de la majorité de militaires pour n'y laisser que quatorze sur insistance de leur commandant ; de l'évacuation la veille vers 11 heures de toutes les armes lourdes vers Lubumbashi ; du déplacement la même veille par le colonel Adémar ILUNGA de certains de ses enfants de Kilwa vers Lubumbashi ; du transfert par l'Administrateur du Territoire<sup>1</sup> de tous ses biens quelques jours avant les événements vers le couvent des Sœurs de la congrégation « des petites sœurs de la présentation ».

Tout cela s'est passé le mercredi 13 octobre 2004, c'est-à-dire un jour avant l'attaque de la cité de Kilwa par les hommes de Alain KAZADI.

Il y avait eu également des réunions secrètes en préparation de la prise de la cité de Kilwa, entre autochtones, organisées à la résidence du professeur RICHARD, enseignant à l'Institut Lube qui, depuis l'attaque de Kilwa est porté disparu jusqu'à ce jour.

### **III. REPRISE DE KILWA PAR LES TROUPES GOUVERNEMENTALES**

Le vendredi 16 octobre 2004 dès les premières heures de la matinée, les bruits courent que le colonel Adémar va lancer un assaut pour reprendre la cité de Kilwa. Vers 14 heures, ses troupes lancent une première bombe qui va tomber à proximité des couvents des petites sœurs de présentation et prêtres catholiques sans faire des dégâts matériels importants ni des pertes en vie humaine. La deuxième bombe tombera dans le quartier Kinsari où six maisons seront détruites et la troisième dans le quartier Katenge où des biens à caractère civil seront gravement endommagés.

Il y a eu plusieurs maisons d'habitation endommagées dans les quartiers ci-dessus comme dans le quartier Cimetière dont :

- Deux maisons appartenant à Monsieur KABULO au quartier Cimetière ;
- Une maison appartenant à la veuve KIPAMPA au quartier Cimetière ;
- Une maison appartenant à Monsieur MPALA au quartier Kinsari,;
- Une maison appartenant à Madame Virginie au quartier Kinsari ;

Vers 15 heures, les troupes loyalistes vont récupérer, sans aucune résistance toute la cité de Kilwa. A partir de 19 heures, elles vont se livrer au pillage des

---

ILUNGA, le chef de secteur Monsieur Louis KALUNGA MUCEKI et le chef de poste d'encadrement administratif Monsieur Aser KASANDA NGOY.

<sup>1</sup> Il n'avait laissé sur place que sa femme et quelques enfants.

boutiques et autres habitations abandonnées. Une jeep de la société minière Anvil Mining<sup>1</sup> sera mise à profit pour le transport des biens pillés, qui seront entreposés au village Kiankalamu situé à 25 Km de Kilwa. Vers 3 heures du matin, le dépôt Changa na mayi appartenant à Monsieur MWAMBA sera attaqué sans succès.

Les exactions qui ont accompagné la reprise de Kilwa avaient poussé progressivement la population à regagner la brousse. Ceux qui tentaient de revenir à Kilwa étaient soumis à un contrôle drastique avant d'être contraints à se diriger au bureau de l'Etat-Major FARDC pour assister à un meeting tenu par un commandant surnommé « Chinja-Chinja ». Lors de ce meeting, ce dernier avait condamné la population « d'avoir accueilli les rebelles » et proféré des menaces contre ceux qu'il appela « des collaborateurs ». Et d'ajouter, vous avez la vie sauve grâce au commandant des opérations, entendez par là le Colonel Adémar ILUNGA.

La participation de la population à ce meeting était très faible, beaucoup de personnes continuaient à se cacher en brousse. Lorsque le commandant Chinja-Chinja avait demandé aux participants de regagner chacun sa maison, tout le monde s'est mis à fuir en direction de la brousse. Ainsi pour la deuxième fois la cité de Kilwa s'était vidée de la majorité de sa population.

Quelques heures après, les forces gouvernementales ont repris les opérations de ratissage obligeant le peu de civils présents à fuir aussi afin d'échapper à leurs exactions. Devant cette situation, les militaires se sont mis à les menacer en ces termes : « si vous quittez vos maisons, elles seront pillées et brûlées ».

Le chef des assaillants, feu Alain KAZADI MUKALAYI qui s'était réfugié dans le village Kankumbwa à plus ou moins 50 Km de Kilwa, après la contre-attaque des troupes gouvernementales, fut livré par la population le 17/10/2004.

Il s'est retrouvé avec des blessures graves provoquées par des balles que les militaires de la 6<sup>ème</sup> Région Militaire lui avaient logées dans le ventre en dépit du fait qu'il n'avait pas opposé de résistance, car ne possédant ni troupes ni armes sur lui. Il est décédé sur le lieu après quelques heures de suite de ses blessures, contrairement à la version du Commandant de la 6<sup>ème</sup> Région Militaire le Général de Brigade Dieugentil ALENGBIA NZAMBE, selon laquelle il est décédé le mercredi 27 /10/ 2004 à l'hôpital militaire de référence Camp Vangu de Lubumbashi<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Anvil Mining est une société qui exploite le gisement minier en forte teneur de cuivre et argent dans le village de Dikulushi situé à 55 Km de Kilwa.

<sup>2</sup> Pour preuve, Alain KAZADI n'avait pas reçu la visite des membres de sa famille et n'avait pas été présenté à la presse comme les autorités en ont l'habitude dans ce genre des cas.

#### **IV.DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME COMMISES PAR LES REBELLES**

Les troupes rebelles ont commis quelques exactions pendant les quarante huit heures qu'elles ont tenu Kilwa. Elles ont enrôlé de force des enfants mineurs à qui elles ont remis des armes et ordonné le pillage du quartier administratif<sup>1</sup> au motif que tout ce qui s'y trouvait était des biens mal acquis par les représentants du pouvoir.

Ainsi, sur ordre de Monsieur Alain KAZADI MUKALAYI, les maisons suivantes ont été pillées par les éléments armés du M.R.L.K<sup>2</sup> :

- La résidence de l'Administrateur du Territoire,
- La résidence du Chef de Secteur,
- La résidence du Chef de Poste d'Encadrement Administratif,
- La résidence du Chef d'antenne de la Direction Générale des Recettes Administratives et Domaniales,
- La résidence du Commandant FARDC,
- La résidence du Docteur Philippe, médecin directeur de l'hôpital de KILWA
- La résidence du Docteur Patrick IRUNG,
- La résidence du Docteur Jules.

Ce sont les mêmes éléments qui ont saccagé le bureau de la police, y ont emporté une partie de documents et brûlé d'autres.

Monsieur KAZADI et ses hommes ont poursuivi leur action en se dirigeant vers le port où il y avait un stock important de carburant de la société Anvil Mining et ses véhicules extra-longs (trucks) chargés des minerais qui attendaient d'être acheminés vers la Zambie. Tout le carburant, les trucks, les batteries et effets personnels des chauffeurs ont été pillés par les éléments du M.R.L.K.

Lorsque les exploitants des moulins (meuniers) se sont plaint de la carence du carburant, Monsieur Alain KAZADI MUKALAYI avait fait recourt aux services de Monsieur EKO alias MUKULUKULU pour le leur distribuer gratuitement. Par après, ce dernier a été flagellé de 160 coups de fouets sur ordre de Monsieur Alain KAZADI MUKALAYI pour avoir détourné quatre vingt bidons de mazout.

---

<sup>1</sup> Le quartier administratif est celui où résident les officiels, notamment le chef de secteur, le commandant FARDC. Il est situé non loin du port de Kilwa.

<sup>2</sup> Il a donné cet ordre à la population lorsque celle-ci lui avait réclamé à manger.

## V. DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME COMMISES PAR LES TROUPES GOUVERNEMENTALES

Les militaires des FARDC dirigés par le colonel Adémar ILUNGA ont commis de graves violations des droits de l'homme. Il s'agit des exécutions sommaires, pillages, extorsions, arrestations et détentions arbitraires.

### 1. EXECUTIONS SOMMAIRES<sup>1</sup>

Plusieurs exécutions sommaires ont été commises par les forces gouvernementales lors de la reprise de Kilwa principalement dans le quartier de la plaine que commandait le colonel TSHUTSHU, celui du port et dans le village de Sensele situé à 3 Km de Kilwa, où la 62ème brigade FARDC que commandait le colonel Adémar ILUNGA avait installé son Etat major. La plupart des personnes exécutées l'ont été parce que soupçonnées d'être soit des rebelles, soit des collaborateurs de ces derniers, bien que ne détenant pas d'armes<sup>2</sup>.

#### Vendredi le 16 octobre 2004 :

Monsieur SEVERA qui était en train d'aider deux dames, non autrement identifiées, à fermer leurs bagages au niveau de l'hôpital de Kilwa pour fuir, a été arrêté avant d'être abattu sans sommation par les militaires de Adémar ILUNGA. Les deux femmes ont été déshabillées, torturées puis violées<sup>3</sup>. La fille de 15 ans non autrement identifiée de l'une de ces deux femmes avait été violée par 7 militaires et puis amenée à l'hôpital pour des soins par une personne qui a requis l'anonymat ;

Monsieur Stanislas MUNTU NAKAKWE, président du tribunal coutumier, qui fuyait avec son vélo vers le village Kakinga a été abattu par le colonel Adémar ILUNGA en personne au motif qu'il était rebelle ;

<sup>1</sup> Les militaires se sont vantés dans la cité d'avoir tué beaucoup de personnes, surtout des jeunes garçons. L'un de ces militaires est connu sous le sobriquet de " Etats-Unis ".

<sup>2</sup> Dans sa conférence de presse du 16/10/2004 le Gouverneur du Katanga avait aussi soutenu que les insurgés avaient distribué des armes à la population, aux policiers et à certains jeunes ; et reconnu qu'il y avait eu 30 morts dont 9 par noyade sans autres précisions quant aux circonstances de 21 autres (Lire à ce propos le Journal QUIPROQUO N° 160 du 20/10/2004, page 4). Et pourtant, plusieurs témoignages recueillis par l'ASADHO/Katanga ont révélé que les insurgés ne possédaient pas assez d'armes qu'ils pouvaient distribuer à la population, aux policiers et jeunes d'autant plus que le Gouverneur lui-même a reconnu qu'il n'y avait que 8 militaires à Kilwa. L'ancien commandant de la police de Kilwa, Monsieur KUNDA MUSOPELO, a déclaré n'avoir commandé qu'une compagnie de 30 hommes possédant quelques armes AKA.

<sup>3</sup> Par crainte d'être répudiées par leurs maris, ces deux femmes ont requis l'anonymat. C'est le cas de plusieurs autres femmes qui ont refusé de témoigner à l'ASADHO/Katanga pour le même motif.

Monsieur KIMANDA pêcheur de son état a été abattu par les militaires ;

Un fou connu sous le sobriquet de Zimbabwéen a été abattu alors qu'il circulait paisiblement dans la cité ;

Monsieur MUKOROBORO, détraqué mental bien connu dans la cité, a été aussi tué sans motif ;

47 garçons non autrement identifiés, regroupés par les militaires et dont certains s'étaient enrôlés dans les troupes du M.R.L.K, ont été exécutés à l'aide d'une roquette au niveau de la rivière Kabanga sur ordre du colonel Adémar ;

Monsieur SOIRO, infirmier de l'hôpital général de Kilwa a été abattu par des militaires sur la route alors qu'il rentrait chez lui ;

23 personnes, constituées en majorité des femmes, enfants et vieillards, non autrement identifiées, qui fuyaient Kilwa vers la Zambie, ont été arrêtées, ligotées et mitraillées par les militaires qui les avaient prises pour des rebelles. Monsieur MUSINGE âgé de 58 ans, rescapé de ce massacre, a été gravement blessé.

Monsieur KAPIA et son fils non autrement identifié, qui s'étaient fait enrôlés dans les rangs du M.R.L.K, ont été abattus par les militaires du colonel Adémar alors qu'ils n'étaient pas armés.

Madame KITENGE KALUNGA mère de quatre enfants, a reçu une balle à la tête. Les militaires ont emporté ses 30 casiers de bière Simba, 45500 FC, ses habits et ses ustensiles de cuisine.

### **Samedi 17 octobre 2004 :**

Monsieur NYEMBO, pêcheur de son état est tué au niveau du marché aux environs de 19 heures et son corps est retrouvé le dimanche 18/10/2004 ;

Monsieur MWAPE policier, qui avait rejoint le M.R.L.K est abattu à l'Etat Major de la police;

Monsieur NDEKANDEKA, cultivateur de son état, résidant le quartier de la mission est tué dans sa maison alors qu'il s'apprêtait à se coucher ;

Monsieur Willy ULIMWENGU NOMBELE, élève de son état et âgé de plus ou moins 20 ans, est abattu chez ses parents ;

Monsieur ULIMWENGU YEKULI, âgé de plus ou moins 28 ans est abattu au domicile de ses parents ;

Monsieur YUMA LUKUMAYI, pêcheur de son état est abattu à son domicile;

2 garçons, non autrement identifiés, sont abattus par les militaires sur la route de Dikulushi ;

Un groupe des personnes qui tentait de rejoindre la Zambie par une embarcation sur le lac Moero a été bombardé et sept corps ont pu être récupérés par les pêcheurs ;

Les personnes abattues ont été enterrées dans des fosses communes<sup>1</sup> d'abord par les militaires le vendredi 16 octobre et le samedi 17 octobre 2004, puis par les secouristes de la Croix Rouge le dimanche 18 octobre 2004. Ceci fait que la Croix Rouge a dans ses statistiques un nombre partiel des victimes. A ce jour, la population de Kilwa est toujours traumatisée par ces exécutions sommaires.

Madame MWAMBA Elisée portant un bébé de 3 mois a fait l'objet de voies de fait sans ménagement de la part des militaires. Elle a été admise à l'hôpital pour des soins pendant 7 jours.

Aussi, plusieurs témoignages recueillis par l'ASADHO/Katanga ont fait état d'actes de flagellation commis par les militaires contre certains policiers qui avaient rejoint les rangs des rebelles.

## **2. PILLAGE ET EXTORSIONS**

Les habitants du village de Kazi Muzuri, village situé à 100 Km de Kilwa, ont déclaré à l'ASADHO/Katanga avoir entendu les militaires du colonel Adémar ILUNGA, lors de leur progression vers Kilwa en contre-offensive, menaçaient de tout y piller sans laisser quoi que ce soit.

Ces menaces ont bel et bien étaient mises à exécution par pillage des maisons des particuliers, des alimentations et pharmacies au motif qu'ils y recherchaient des rebelles cachés. Ces opérations dites de « ratissage » ont constitué une occasion pour les forces gouvernementales de s'approprier indûment des biens des particuliers ;

---

<sup>1</sup> Il existe une fosse commune du côté ouest de la plaine d'aviation et deux à Sensele (à 3 Km de la cité) à l'endroit où les engins d'Anvil Mining prenaient la latérite pour aménager la route.

Les sentinelles de M.S.F/Belgique ont déclaré avoir échappé aux exactions qu'après avoir remis de l'argent à leurs bourreaux, qui les avaient gravement menacés de mort en cas de non satisfaction de leur sollicitation.

**Le samedi 16 décembre 2004 :**

Quasiment tous les magasins et alimentations ont été pillés à l'exception de ceux appartenant à Monsieur BAYLON dénommé « Pole Pole »<sup>1</sup>, beau-frère du colonel Adémar ILUNGA, et à Monsieur MWAMBA dénommé « Etablissements Changa na Mayi ». Pour ce deuxième magasin, l'épouse de Monsieur MWAMBA, Madame ODIA KABAMBA, avait dû remettre aux militaires venus la menacer de mort une somme d'argent de 70 000 Fc plus 1.420 \$ US<sup>2</sup> ;

Les maisons d'habitation ont été systématiquement pillées par les militaires qui y ont pris par force la nourriture (poissons, maïs, etc.), radios, matelas, vélos, chaussures, vêtements... ;

Les véhicules de Anvil Mining réquisitionnés pour la circonstance, ont été utilisés pour le transport des biens pillés. Quatre camions remplis d'objets pillés pour le compte du colonel Adémar ILUNGA ont d'abord été entreposés chez Monsieur NKULU MULOPWE, son ami et féticheur personnel résidant au village MUSESHE, à 7 Km de Kilwa, avant de les avoir évacués en priorité à sa résidence de Pweto, situé à 150 km de Kilwa ;

Les autres militaires avaient acheminé les biens pillés pour leur propre compte dans leur camp, qu'ils ont revendu par après à vil prix.<sup>3</sup> D'autres biens pillés ont été entassés au village de Kiankalamu à 25 Km de Kilwa avant d'être acheminés à Pweto ;

Monsieur SUNGULWA résidant au quartier Kinsari, travaillant pour l'Organisation Non Gouvernementale Caritas, a été victime de pillage de ses 250 tôles et de tous les meubles de sa maison ;

Monsieur Ernest MLEBINIGR, responsable de l'ONG Caritas Kilwa a été victime de pillage de ses effets personnels par un groupe de militaires et agents de sécurité dirigés par Monsieur MWELWA PEZELA de l'ANR ;

---

<sup>1</sup> C'est dans cette alimentation que le colonel Adémar avait établi son quartier général. Chaque fois que les militaires allaient demander à Baylon de l'argent, il leur offrait gracieusement de la bière.

<sup>2</sup> Selon certaines sources, le colonel Adémar, qui connaissait les militaires qui avaient commis ce forfait, avait pu récupérer cet argent sans jamais le remettre à Madame ODIA.

<sup>3</sup> Lors de son enquête, l'Asadho/Katanga a appris que des militaires proposaient de vendre des biens à un vil prix à la même population, soit dans leur camp, soit à la cité. Un Monsieur qui a requis l'anonymat a déclaré avoir rencontré un militaire portant ses souliers ; et un Pasteur d'une église de la place dont le vélo avait été emporté par les militaires ne s'est le fait restituer qu'après versement à ces derniers de la somme de 3.000 FC.



Monsieur l'Abbé CHAMPO a été victime du pillage de son hôtel de 26 chambres par les militaires, sous la direction du colonel Adémar ILUNGA et avec l'assistance de Monsieur KEMBO, agent ANR. Ils se sont servis de ses valises, diplômes, lits...

Une partie importante de l'hôtel est occupée jusqu'à ce jour par lesdits militaires et l'autre par Monsieur KEMBO ;

Monsieur Jean Paul MUKOMO a été victime de pillage de ses cinq vélos, dont deux tout neuf, de la part desdits militaires ;

Monsieur Pierrot NTAMBWE, s'est fait extorquer à sa résidence une radio de marque Sharp, une horloge et un matelas de lit ;

Monsieur LUHEMBWE TUMBA, agent Anvil Mining, s'est fait extorquer pendant le pillage un matelas de lit, une paire de chaussure et 6 bols de cuisine.

### **3. ARRESTATIONS ET DETENTIONS ARBITRAIRES**

Des personnes ont été arrêtées et détenues dans des maisons d'habitation. Certaines pour avoir collaboré avec les rebelles et d'autres pour avoir tenté de résister au pillage et/ou à l'extorsion de leurs biens. Enfin d'autres l'ont été à cause de leur appartenance ethnique ou politique<sup>1</sup>.

A titre d'exemple :

#### **A Kilwa :**

Messieurs CHOLA, YUMBA, KISHALA et Elie MAKAMBA ont été arrêtés le 18/10/2004 et détenus dans une maison réquisitionnée, car accusés d'avoir prêté main forte aux insurgés ;

Monsieur LENGÉ a été arrêté et détenu au camp militaire, pour avoir tenté de résister à l'extorsion d'une batterie d'un camion qu'il avait dans sa maison ;

Monsieur KALEMBWE avait subi le même sort pour avoir protégé sa valise contenant des effets personnels ;

---

<sup>1</sup> Le Gouverneur de province avait affirmé dans sa conférence de presse du 16/10/2004 que « les gens de l'opposition avaient accepté les armes... » sans avoir fourni des preuves. Lors de son enquête sur les lieux, l'ASADHO/Katanga a constaté qu'il n'y a que le Parti du Peuple pour la Reconstruction et le Développement, PPRD en sigle qui est implanté à Kilwa.

Messieurs LENGE et KATEMBWE étaient encore détenus jusqu'à l'arrivée de la mission d'enquête de l'ASADHO/Katanga à Kilwa le 04/12/2004, tandis CHOLA, YUMBA, KISHALA et Elie MAKAMBA étaient relaxés le 21/10/2004 après paiement par chacun de la somme de 8.000 FC sans quittance ;

D'autres lieux ont servi des maisons de détention arbitraire et prolongées. Il s'agit du cachot de la police, de la prison centrale, de la maison située en diagonale du Guest House de la société Anvil Mining et de l'Hôtel Kabiata ;

Il a été rapporté à l'ASADHO/Katanga par plusieurs témoins que le soir, les militaires allaient extraire certains détenus qu'ils amenaient à une destination inconnue et restent portés disparus jusqu'à ce jour<sup>1</sup> ;

Monsieur KUNDA MUSOPELO, ancien commandant de la police de Kilwa et âgé de plus de 60 ans, a été arrêté sur ordre du colonel Adémar ILUNGA, puis transféré à Lubumbashi dans la nuit du 18 au 19/10/2004. Il a été retrouvé quelques jours après au cachot de la 6<sup>ème</sup> Région Militaire où il a fait l'objet de tortures atroces selon les témoignages des membres de sa famille.

Son épouse n'a pu lui rendre visite que plusieurs jours après son insistance, et ce, lorsqu'il était tombé malade de suite de ces tortures. Il est resté en détention à la 6<sup>ème</sup> Région Militaire pendant un mois et deux jours, puis transféré à la prison Kasapa où il est toujours détenu jusqu'à ce jour sans être présenté devant un magistrat afin de lui permettre de se constituer conseil pour sa défense<sup>2</sup>

Les personnes détenues à Kilwa n'avaient pas droit, ni aux visites des membres de leurs familles, ni à la nourriture. Elles ne recevaient qu'un verre d'eau le matin et soir. Elles étaient soumises à la torture afin de les faire avouer leur prétendue collaboration avec les insurgés<sup>3</sup> ;

---

<sup>1</sup> Monsieur KYUNGU BUALYA, ancien commandant FARDC Kilwa entre les années 2000 à 2003, avait été extrait du cachot de l'Hôtel Kabiata et transféré secrètement à celui de la 6<sup>ème</sup> Région Militaire de Lubumbashi.

<sup>2</sup> -L'article 20, alinéas 3 et 4 de la Constitution de transition stipule que la personne gardée à vue a le droit d'entrer immédiatement en contact avec sa famille et son conseil ; et la garde à vue ne peut excéder quarante-huit heures. A l'expiration de ce délai, la personne gardée doit être relâchée ou mise à la disposition de l'autorité judiciaire compétente.

-L'article 21, alinéas 3 et 4 de la Constitution de transition stipule que toute personne a le droit de se défendre seule ou de se faire assister par un avocat ou un défenseur judiciaire de son choix et toute personne poursuivie a le droit d'exiger d'être entendue en présence d'un avocat ou d'un défenseur judiciaire de son choix, et ce, à tous les niveaux de la procédure pénale, y compris l'enquête policière et l'instruction pré-juridictionnelle.

<sup>3</sup>L'article 20, alinéa 5 de la Constitution de transition stipule que tout détenu doit bénéficier d'un traitement qui préserve sa vie, sa santé physique et mentale ainsi que sa dignité.

Certaines furent néanmoins libérées lorsque la Mission d'Observation des Nations Unies au Congo, MONUC en sigle, avait annoncé l'envoi d'une mission d'évaluation de la situation sur terrain.

### **A Pweto :**

**Le 17/10/2004**, Monsieur l'Abbé CHAMPO MUMBA, chargé du projet de placement des ponts sur la route reliant les localités Kilwa – Kabagu-Ndubie au sein de l' ONG Caritas et BCCO, est arrêté à Pweto par deux militaires; détenu au cachot du territoire jusqu'au 19/10/2004 et transféré à Kilwa le 20/10/2004 au motif « qu'il avait collaboré avec les insurgés ». Il a été, le même jour, embarqué à bord de l'avion de ANVIL MINING jusqu'à Lubumbashi où il fut détenu à la 6<sup>e</sup> Région Militaire avec interdiction formelle de recevoir de la visite, ni de bénéficier de l'assistance d'un conseil.

En date du 23/10/2004 son confrère Monsieur l'Abbé MPALA MBABULA et son conseil Maître Cyprien KAUBO qui s'y étaient présentés vers 15 heures pour lui rendre visite et apporter à manger avaient fait l'objet d'arrestation et de détention au cachot de la Police Militaire du camp MUTOMBO sur ordre du Major ZELWA KATANGA dit « DJADJIDJA », et ce, après avoir confisqué leurs téléphones portables. Ils n'ont pu être libérés que le 26/10/2004 vers 11 heures à la suite de plusieurs interventions dont celle de l'ASADHO/Katanga.

A son tour, Maître Isaac MUKINDA, avocat près la Cour d'Appel de Lubumbashi, qui s'était présenté à leur lieu de détention pour leur apporter assistance judiciaire, avait fait l'objet des menaces graves d'arrestation de la part du major susnommé, avant d'être chassé sans aucune considération<sup>1</sup>.

Les autorités militaires de la 6<sup>ème</sup> Région Militaire avaient étendu les arrestations et détentions arbitraires aux villes de Lubumbashi et Likasi sur base de simples soupçons<sup>2</sup>.

A titre d'exemple :

### **A Lubumbashi :**

---

<sup>1</sup>Lire le communiqué de presse de l'ASADHO/Katanga N° 014/2004 du 28/10/2004 intitulé : « Détentions arbitraires à la 6<sup>ème</sup> Région Militaire de Lubumbashi ».

<sup>2</sup>Dans son communiqué de presse N° 2004/CDH/032, le Centre des Droits de l'Homme et du droit humanitaire, CDH en sigle, s'était préoccupé d'apprendre que le service de sécurité militaire de la 6<sup>ème</sup> région militaire, communément appelé DEMIAP, détenait une liste de 25 personnes appartenant à des formations politiques et associatives dont la majorité est originaire du Sud-Katanga, qu'il entendait arrêter sur base des simples soupçons de complicité dans l'attaque de Kilwa.

-DEMIAP signifie : Détection Militaire des Activités anti-Patrie.

**Le 26/10/2004**, Monsieur Christian MWANDO, président provincial du parti politique « Union Nationale des Démocrates Fédéralistes, UNADEF en sigle » fut enlevé vers 8 heures du matin sur la route vers son lieu de travail par des militaires qui l'avaient acheminé et détenu au cachot de la 6<sup>ème</sup> Région Militaire pendant deux semaines en rapport avec les évènements de Kilwa ;

**Le 27/10/2004 vers 13 heures**, Monsieur Louis NTOLE TSHIGUBU, agent de la Direction Générale des Impôts, est enlevé par les éléments de la Police Militaire (PM) à son lieu de travail sans mandat ni ordre de mission, avant d'être acheminé et détenu au cachot de la 6<sup>ème</sup> Région Militaire au motif qu'il était impliqué dans les évènements de Kilwa ;

**Le 17/11/2004**, Messieurs KILO et ZAPEPA, pêcheurs et trafiquants des poissons de Kilwa qui se trouvaient en séjour d'affaires à Lubumbashi, furent enlevés au niveau du marché Njanja, dans la commune de Kampemba, et détenus au cachot du camp LIDO par les militaires de la 6<sup>ème</sup> Région Militaire. Ils n'ont pu être libérés que deux semaines après, sans connaître le motif de leur détention.

#### **A Likasi :**

**Le 05/11/2004 vers 14 heures**, Monsieur Pierre KITOKO MUT-BIKGHAUS, résidant au N° 5 de l'avenue de la justice, Ville de Likasi, a fait l'objet d'enlèvement à l'hôtel Squart Sud, son lieu de travail, de la part du Major John MULONGO de la 6<sup>ème</sup> Région Militaire, accompagné de cinq militaires armés.

Ils l'avaient embarqué dans un véhicule de type Jeep, marque Toyota, immatriculée sous le numéro KT 7436 B, et puis acheminé à Lubumbashi où il a été détenu au cachot du camp Mutombo. Il y est resté jusqu'au 06/11/2004 et par la suite transféré et détenu au cachot de la 6<sup>ème</sup> Région Militaire jusqu'au 08/11/2004 pour soit disant besoin d'enquête en rapport avec la situation de Kilwa.

#### **CONCLUSION**

Du 14 au 16/10/2004 un groupe d'environ trente personnes légèrement armées du M.R.L.K et dirigées par Monsieur Alain KAZADI, membre d'une secte magico religieuse dénommée « Mbidi Kiluwe » et trafiquant des minerais et poissons, avait occupé la cité de Kilwa avec la complicité de certaines autorités politico administratives, policières et militaires de la place, au motif qu'ils voulaient libérer la province du Katanga du reste de la RD Congo.

Pendant leur occupation, qui a duré quarante huit heures, les insurgés avaient enrôlé de force certains mineurs d'âge au sein de leur mouvement à qui ils ont appris le maniement d'armes, avant de les inciter à commettre des actes de pillage contre des biens à caractère civil. Leur leader, le feu Alain KAZADI, s'est rendu coupable d'arrestations et des détentions arbitraires, ainsi que des traitements dégradants et inhumains contre Monsieur EKO alias « Mukulukulu » et certains policiers.

A partir du 16/10/2004, les forces gouvernementales que commandait le colonel Adémar ILUNGA, avaient repris le contrôle total de Kilwa sans avoir rencontré une moindre résistance. Lors de leur contre-attaque, ces forces ont violé les règles et coutumes de la guerre consacrées par les conventions de la Haye de 1907; et de Genève de 1949 ainsi que leurs protocoles additionnels qui prescrivent respectivement la conduite des hostilités, la protection des personnes civiles et de leurs biens, et les prisonniers de guerre. Ainsi, ils ont commis des exécutions sommaires, pillages, extorsions, arrestations et détentions arbitraires. Les commandants militaires, principalement le colonel Adémar ILUNGA, ont participé, toléré et encouragé ces graves violations des droits de l'homme.

A Pweto, Likasi et Lubumbashi, certaines personnes, dont Monsieur Christian MWANDO président provincial du parti politique UNADEF, un parti politique d'opposition, furent arrêtées et détenues par le service de la DEMIAP sur base des simples soupçons. Les droits de recevoir la visite, d'être entendu en présence d'un conseil, d'être traité avec dignité et d'être présenté devant une autorité judiciaire compétente au delà du délai de la garde à vue leurs garantis par la Constitution de transition, pendant une procédure d'enquête policière, leur ont été privés. D'autres continuent à croupir en détention dans des lieux inconnus des membres de leurs familles, tandis que Monsieur KUNDA MUSOPELO est toujours détenu à la prison Kasapa, sans possibilité d'être présenté devant un magistrat afin de lui permettre de se défendre par rapport aux faits mis à sa charge.

Le territoire de Pweto en général et la cité de Kilwa en particulier sont toujours sous le joug de l'insécurité qui ne permet pas la reprise normale des activités champêtres et de pêche.

## **RECOMMANDATIONS**

Pour ne pas assurer l'impunité aux auteurs des actes ci-haut décrits et dans le souci de voir les victimes obtenir la réparation des préjudices subis, l'ASADHO/Katanga recommande :

*Au Gouvernement :*

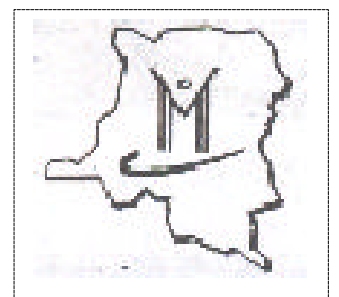
- De mettre sur pied une commission d'enquête indépendante afin d'identifier les auteurs des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commis tant à Kilwa, Pweto, Likasi et Lubumbashi depuis octobre 2004 jusqu'à ce jour, afin de les traduire devant la justice;
- D'accélérer la réforme de l'armée afin de doter la RD Congo d'une armée respectueuse des droits de l'homme et du droit international humanitaire même dans les circonstances exceptionnelles comme celles de rétablissement de l'ordre public ;
- D'opérer la relève des éléments que commande le colonel Adémar Ilunga afin de recréer un climat de sérénité dans le territoire de Pweto ;
- D'ordonner la libération sans condition de toutes les personnes qui continuent à être détenues par la DEMIAP en rapport avec les événements de Kilwa ;
- De faire cesser toutes les tracasseries policières et administratives dont sont victimes les citoyens sur la route qui mène vers Kilwa.

**A la DEMIAP :**

- de respecter les droits garantis aux personnes pendant toute la procédure d'enquête judiciaire et de s'abstenir de tout recours à la torture.

# ASADHO/KATANGA

Association Africaine de Défense des Droits de l'Homme  
African Association for the defence of Human Rights



<sup>1</sup> ONG apolitique de défense et de promotion des droits humains ; Affiliée à la Commission internationale des Juristes (CIJ, Genève), à l' Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT, Genève), à la Fédération Internationale des ligues et associations des Droits Humains (FIDH, Paris), à la Coalition pour la Cour pénale internationale, membre de l'AFRONET et SAHRINGON (Réseaux des ONG de l'Afrique australe), à l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme (Ouagadougou); dotée du statut d' Observateur à la Commission Africaine des Droits de l' Homme et des peuples. Dispose d'un bureau de liaison auprès des institutions internationales à Genève/Suisse.

**ASADHO/KATANGA, B.P.909, Tél : 97032984, 0818153407, 98849436 ; E-Mail : [asadhokat@ic-lubum.cd](mailto:asadhokat@ic-lubum.cd)  
Commune de Lubumbashi, Avenue KAPENDA, N°565 Angle MOBUTU  
ASADHO/KIN. AV. De la Paix, N°12, Kinshasa/Gombe, tél./Fax : 243.12.21653, B.P. 16737, KINSHASA 1**

## **COMMUNIQUE DE PRESSE N° 014 /2004**

« Détentions arbitraires à la 6<sup>ème</sup> région militaire de Lubumbashi »

L'Association Africaine de défense des Droits de l'homme, représentation du Katanga Asadho/Katanga en sigle, est vivement préoccupée par la détention des personnes par les autorités de la 6<sup>ème</sup> région militaire de Lubumbashi en violation des droits leur reconnus par la Constitution de transition et les conventions internationales.

Après les événements qui se sont produits dans la localité de Kilwa au début du mois d'octobre 2004, Monsieur l'Abbé Arnold CHAMPO MUBU du diocèse de Kilwa/Kasenga fut arrêté dans la cité de Pweto le 18/10/2004 et acheminé à Lubumbashi le 20/10/2004 à bord de l'avion de la société Anvil Mining. Il est détenu au cachot de la 6<sup>ème</sup> région militaire au motif « qu'il avait hébergé des assaillants dans sa maison ».

Le samedi 23/10/2004 son confrère Monsieur l'Abbé MPALA MBABULA et son conseil Maître Syrien KAUBO qui s'y étaient présentés vers 15 heures pour lui rendre visite et apporter à manger ont été arrêtés et détenus au cachot de la Police Militaire du camp Mutombo sur ordre du Major ZELWA KATANGA dit « DJADJIDJA » après avoir confisqué leurs téléphones portables au motif que « la hiérarchie militaire a strictement interdit des visites à Monsieur l'Abbé Arnold CHAMPO, même celle des avocats ». Ils ont été détenus pendant plus de quarante huit heures avant d'être libérés le 26/10/2004 vers 11 heures à la suite de plusieurs interventions. Leur avocat, Maître Isaac MUKINDI, qui avait tenté de leur apporter une assistance judiciaire a fait l'objet des menaces sérieuses d'arrestation de la part du major précité.

Bien plus, Monsieur Christian MWANDO, président provincial du parti politique « Union Nationale des Démocrates Fédéralistes, UNADEF en sigle » a été enlevé le 26/10/2004 vers 8 heures sur la route vers son lieu de service par des militaires. Il est détenu au cachot de la 6<sup>ème</sup> région militaire en rapport avec les événements survenus à Kilwa, sans possibilité de se faire assister par son avocat, et au delà du délai légal de garde à vue.

L'Asadho/Katanga relève que les autorités de la 6<sup>ème</sup> région militaire se sont, en leur qualité d'Officiers de Police Judiciaire, rendues coupables de violation des droits à la visite ; d'être relâché ou mis à la disposition de l'autorité judiciaire compétente après le délai de garde à vue ; de bénéficier d'un traitement qui préserve la vie ; et d'être entendu en présence d'un avocat de son choix à tous les niveaux de la procédure pénale, y compris de l'enquête policière tels que garantis à tous citoyens par les articles 19, alinéa 2<sup>1</sup> ; 20, alinéas 3 et 4<sup>2</sup> ; et 21, alinéas 3 et 4<sup>3</sup> de la Constitution de transition.

<sup>1</sup> Article 19 alinéa 2 : « Nul ne peut être poursuivi, arrêté qu'en vertu de la loi et dans la forme qu'elle prescrit ».

<sup>2</sup> Article 20 alinéas 3 et 4 : « La personne gardée à vue a le droit d'entrer immédiatement en contact avec sa famille et son conseil ».

<sup>3</sup> Article 21 alinéas 3 et 4 : « Toute personne a le droit de se défendre seule ou de se faire assister par un avocat ou un défenseur judiciaire de son choix. Toute personne poursuivie a le droit d'exiger d'être entendue en présence d'un avocat ou d'un défenseur judiciaire de son choix, et ce, à tous les niveaux de la procédure pénale, y compris l'enquête policière et l'instruction préjudiciationnelle ».

Elle rappelle que les droits garantis aux citoyens par la Constitution sont sacrés ; et que les autorités tant civiles que militaires sont tenues de les respecter pour ne pas engager leurs responsabilités personnelles<sup>1</sup>.

C'est pourquoi, l'Asadho/Katanga recommande :

### **Au Gouvernement de Transition**

- D'assurer le respect des droits des citoyens à l'occasion d'une instruction judiciaire ;
- De faire acheminer les personnes détenues arbitrairement à la 6<sup>ème</sup> région militaire au Parquet de Lubumbashi afin de leur permettre de recevoir la visite des membres de leurs familles et bénéficier de l'assistance de leurs avocats ;

### **A l'Auditorat Militaire Supérieur de Lubumbashi :**

- D'amorcer des poursuites contre ceux qui se sont rendus coupables de violation des droits reconnus aux particuliers dont le Major ZELWA KATANGA dit « DJADJIDJA ».

Fait à Lubumbashi, le 28/10/2004

**ASADHO/KATANGA**

### **Ce que nous sommes.**

Nous sommes une section de l'Association Africaine de Défense des droits de l'Homme, ASADHO en sigle, qui est une ONG apolitique de défense et de promotion des droits de l'homme créée le 10 janvier 1991 à Kinshasa par un groupe de médecins, journalistes et juristes sous la dénomination de l'Association Zaïroise de Défense des Droits de l'Homme, en sigle AZADHO.

Elle a été implantée dans la province du Katanga, alors Shaba, le 22 août 1993 sous l'appellation de l'AZADHO/Shaba.

A la suite du changement du nom du pays (du Zaïre en République Démocratique du Congo) en 1997 et des certaines provinces, AZADHO/Shaba se muera en Association Africaine de défense des Droits de l'Homme, section du Katanga, en sigle ASADHO/Katanga.

En 1998, à la suite de la mesure gouvernementale de bannissement de l'ASADHO sur toute l'étendue de la république, l'ASADHO/Katanga travaillera dans la clandestinité pendant deux ans et cinq mois.

Elle est animée par un comité directeur de cinq personnes dont quatre avocats, travaillant tous bénévolement.

#### **Mandat**

L'ASADHO/Katanga a pour mandat : la promotion et la protection des droits humains.

#### **Le travail de la promotion consiste en :**

- La vulgarisation des normes internationales relatives aux droits humains et au droit humanitaire ;

---

<sup>1</sup> Article 61 : « Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales consacrés dans la présente constitution s'impose à tous les citoyens et aux pouvoirs publics ».



- La formation de la population aux droits de l'homme, à la démocratie et à la bonne gouvernance ;
- La tenue d'une bibliothèque pour faciliter la recherche en droits de l'homme aux membres et personnes extérieures à l'organisation notamment les élèves, étudiants, enseignants, professeurs d'université, chercheurs indépendants, fonctionnaires et animateurs de la société civile.

**Le travail de la protection consiste en :**

- Monitoring sur les violations des droits de l'homme (enquêtes sur des allégations des violations des droits de l'homme, etc.) ;
- La dénonciation systématique desdites violations par la publication des communiqués de presse, lettres ouvertes, bulletin de liaison et rapports ;
- L'assistance juridique et judiciaire gratuites des victimes des violations des droits humains.

**Le travail en réseaux**

***Au niveau provincial et national :*** l'ASADHO/Katanga est membre de :

- La Renadhoc (Réseau national des ONG de défense des Droits de l'Homme de la RDC),
- La Gaderes (Groupe d'Action pour la Démobilisation et Réinsertion des Enfants Soldats),
- La CADHOK (Concertation des Associations de défense des Droits de l'Homme du Katanga)
- La Reprodhoc (Réseau provincial des ONG des Droits de l'Homme)

***Au niveau régional et international :*** l'ASADHO/KATANGA est affiliée à :

- La Coalition des ONG pour la Cour pénale internationale (CICC, New York);
- La Commission Internationale des Juristes (CIJ, Genève) ;
- L' Organisation Mondiale contre la Torture (OMCT, Genève) ;
- La Fédération Internationale des ligues et associations des Droits Humains (FIDH, Paris) ;
- L'Union Interafricaine des Droits de l'Homme (UIDH, Ouagadougou),
- L' AFRONET et SAHRINGON (réseaux des ONG de l'Afrique australe) ;
- Elle est dotée du Statut d'observateur à la Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples (Banjul, Gambie).

**Comité de rédaction :**

**Maître Jean Claude KATENDE : Président**

**Maître Freddy KITOKO : Vice-Président**

**Maître Georges KAPIAMBA : Directeur des Enquêtes, Recherches et Protection**

**Maître Marc WALU : Directeur financier**

**Timothée MBUYA : Directeur de publication**

**Bertrand KABEMBELA : Secrétaire Administratif**

**Ce rapport a été produit grâce au financement de l'Ambassade des Etat-Unis à Kinshasa.**